

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonages réglementaires

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions et périphérie des bourgs et des villages

Uw - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Up - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés

Ur - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat

2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques

2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques

A - Zone agricole

N - Zone naturelle et forestière

Ns - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés

Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs

Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques

Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Nsol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

Zones humides ovérées (article L.151-23 du CU)

Zones humides préservées (article L.151-23 du CU)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)

Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR Inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)

Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR Inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)

Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

Secteur soumis à un aléa mineur (article R.151-31 2° du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité

Périmètre de réciprocité

